

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00954

**RESILIATION DU MARCHE DE DIFFUSION DU MAGAZINE
METROPOLITAIN EN PLV CONCLU AUPRES D'UNAGI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 32 du CCAG FCS autorisant la résiliation d'un marché pour faute du titulaire,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le marché de diffusion du magazine métropolitain en PLV a été notifié à la société UNAGI le 11 septembre 2020,

CONSIDERANT la hausse des tarifs de 30 % proposée par UNAGI le 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que cette hausse ne respecte pas les modalités de révision des prix définies à l'article 5 du CCAP dudit marché et impose la résiliation du marché en cause,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de diffusion du magazine métropolitain en PLV est résilié conformément à l'article 32 du CCAG FCS.

Une nouvelle consultation sera relancée.

ARTICLE 2

La résiliation prendra effet à la date de notification du courrier au titulaire.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220916-C20220095410

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022